



## SOMMAIRE

Édito	1
Bilan foncier	2
Habitat	4
Économie - Commerce	6
Espaces naturels, agricoles et forestiers	8
Énergie	10
Mise en comptabilité	12



## Les 6 secteurs du SCoT



## L'édito du Président



### Premiers constats du suivi-évaluation du SCoT...

Le SCoT révisé a prévu des modalités de suivi-évaluation fixant un rendez-vous annuel aux élus et aux représentants des administrations associées pour observer la progression de la mise en œuvre de ses objectifs et de ses orientations.

Un premier rapport fait le point depuis 2014 dont ce FlashInfo restitue l'essentiel pour alimenter les échanges. Le recul manque encore pour évaluer pleinement les effets des politiques publiques engagées dans l'esprit de ce SCoT révisé mais ceux du premier SCoT commencent à apparaître.

Indéniablement un tournant s'est engagé traduisant une forte volonté des élus de renforcer l'attractivité du territoire pour les activités humaines, tout en luttant contre l'étalement urbain afin de protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers. Cela passe notamment par la requalification des friches industrielles et l'amélioration de l'habitat existant dans les centres-villes, les centres-bourgs et les villages. La production d'énergies renouvelables est une priorité importante même si elle est parfois difficile à concilier avec la préservation des espaces naturels et des paysages.

**Gageons que les futurs rapports permettront de révéler pleinement les bénéfices de ce virage impulsé par les deux révisions du SCoT.**

En vous souhaitant une bonne lecture de ce document.

Michel Heinrich,

Président du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales

## Le ZAN

La loi Climat et Résilience votée en août 2021 fixe l'**objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** à l'horizon 2050 avec comme première étape un effort de réduction de la consommation foncière d'au moins 50 % sur la période 2021 et 2030 par rapport aux 10 années antérieures.

Les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) doivent moduler l'intensité de cet effort pour aboutir à l'objectif. Les SCoT seront modifiés, le cas échéant, en 2026 au plus tard et les PLU ou PLUi, en 2027. Si les délais ne sont pas tenus, les documents d'urbanisme ne pourront plus ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones, ni délivrer d'autorisation d'urbanisme dans les zones AU.

La définition officielle de l'artificialisation et de la «désartificialisation» sera précisée par décret en début d'année 2022. En attendant, la terminologie utilisée pour le suivi reste celle du SCoT révisé où l'artificialisation est la consommation foncière hors tâche urbaine au sens du MOS (Mode d'occupation du Sol) du Syndicat.

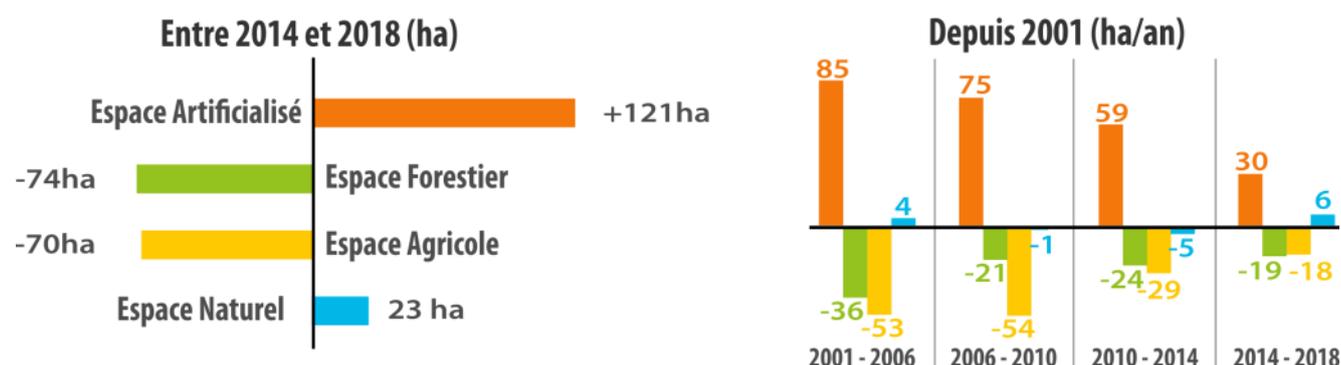
# CONSOMMATION FONCIÈRE

## Rappel du SCoT : Économiser le foncier

	SCoT	CAE	CCMD
[2014 – 2030[	328,4 ha	244 ha	84,4 ha
[2014 – 2024[	226 ha	170 ha	56 ha
[2024 – 2030[	98 ha	74 ha	24 ha

(Extrait du DOO p.12)

## Un ralentissement de la consommation foncière à intensifier



Entre 2014 et 2018, l'espace artificialisé a augmenté de 121 hectares nets et l'espace naturel de 23 hectares nets. Cela représente une baisse de l'ordre de 50% par rapport à la période 2010-2014 et de 60% par rapport à la période antérieure 2006-2009. Proportionnellement au poids démographique, l'artificialisation nette a été de 9 m<sup>2</sup> par habitant et elle est plus intense dans le territoire CC de Mirecourt-Dompaire (19 m<sup>2</sup> par habitant) que dans celui de la CA d'Épinal (8 m<sup>2</sup> par habitant). En revanche une perte nette s'observe à part presque égale pour les espaces forestiers (- 74 hectares) et agricoles (- 70 hectares). Dans le même temps, 26 hectares ont été renaturés expliquant les 121 hectares nets d'artificialisation (en moyenne 30 hectares par an).



L'artificialisation s'est faite principalement aux dépens de l'agriculture (115 hectares) et secondairement au détriment des espaces naturels (18 hectares) et forestiers (14 hectares). Toutefois l'agriculture a aussi grignoté des espaces forestiers (bosquets, haies...) et dans une moindre mesure quelques espaces naturels, ce qui a limité la perte nette à 70 hectares d'espaces agricoles. Des transferts plus réduits s'observent aussi entre forêts et espaces naturels.

### Constats et questionnements :

Les 121 hectares nets artificialisés entre 2014 et 2018, représentent déjà un peu plus de la moitié de l'objectif prévu par le SCoT pour la période 2014-2024 et plus d'un tiers pour la période 2014-2030. Malgré le ralentissement observé, ce rythme d'artificialisation (30 hectares par an) reste élevé au regard des objectifs du SCoT (22 hectares par an pour la période 2014-2024 et 20 hectares par an pour 2014-2030). Jusqu'à présent, le SCoT ne s'appliquait pas encore aux documents d'urbanisme. L'effort de modération de la consommation foncière à fournir dans les prochaines années sera donc à renforcer .

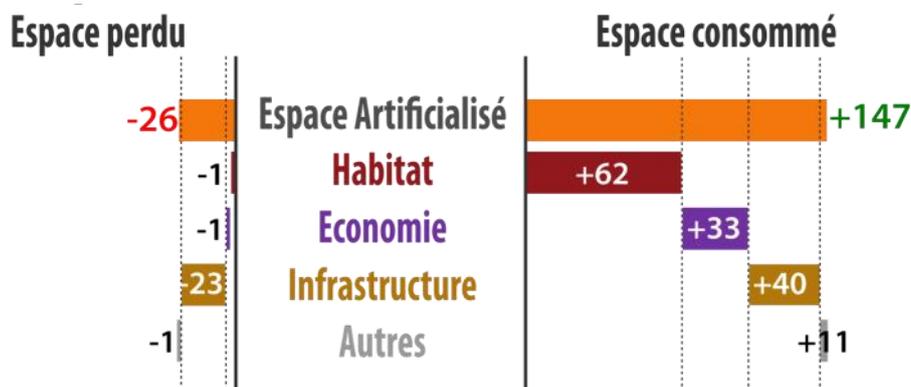
## Rappel du SCoT : Économiser le foncier

Répartition par destination [2014 – 2030]	SCoT	CAE	CCMD
Habitat	84 ha	80 ha	4 ha
Économie	214,4 ha	136,4 ha	78 ha
Dont extension des ZAE	147,4 ha	92,5 ha	54,9 ha
Dont réserves entreprises	41 ha	28,3 ha	12,7 ha
Dont activité agricole	26 ha	15,6 ha	10,4 ha
Équipements/Infrastructures	30 ha	27,6 ha	2,4 ha

(Extrait du rapport de justification p.16)

NB : les objectifs du SCoT ne sont pas ventilés par destination mais une hypothèse de répartition figure dans le rapport de justification qui correspond au scénario retenu.

## Une artificialisation principalement destinée à l'habitat mais liée aussi aux activités agricoles



### Les terres consommées par l'artificialisation entre 2014 et 2018 sont :

- d'abord vouées à l'habitat pour 62 hectares nouvellement artificialisés (42%),
- et dans une moindre mesure aux infrastructures pour 40 hectares (27%),
- ou à l'économie pour 33 hectares (22%) dont 26 hectares pour les bâtiments agricoles. La part d'extension dans les Zones d'Activités Économiques (ZAE) est très faible pour le moment (3 hectares).

L'artificialisation en faveur de l'habitat s'est essentiellement établie sur des espaces agricoles (54 hectares). La part d'artificialisation pour des infrastructures est due pour la moitié aux gravières (14 hectares) et aux méthaniseurs (9 hectares dont 5 hectares pour la CC de Mirecourt-Dompaire). Dans le même temps, cette artificialisation est partiellement compensée par la restitution de 23 hectares dont 17 hectares de gravières ou carrières souvent remis en eau. Au final, la consommation foncière nette pour les infrastructures s'est limitée à 17 hectares.

### Constats et questionnements :

Entre 2014 et 2018, la destination de l'artificialisation s'écarte en partie de l'hypothèse du SCoT, notamment concernant l'habitat où 75% de la part envisagée pour la période 2014 - 2030 sont déjà consommés. Il est à remarquer aussi que l'activité agricole contribue aussi de façon non négligeable à l'artificialisation, tant pour la construction de bâtiments d'exploitation que pour l'installation de méthaniseurs.

## Rappel du SCoT : Calibrer les besoins en logements

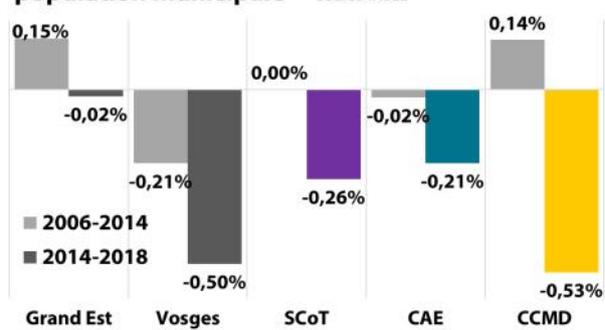
Objectifs de logements	SCoT	CAE	CCMD		
[2014 – 2030[	5 800	5 263	537		
[2014 – 2024[	3 827	3 473	354		
[2024 – 2030[	1 973	1 790	183		
Répartition de la production totale par type de pôles	Pôle urbain central	Pôles relais urbains	Pôles relais ruraux	Pôles de proximité	Villages
[2014 – 2030[	50%	19%	8%	15%	8%

- 30 % de l'objectif de production de logements à satisfaire dans les logements vacants,
- 80 % dans les enveloppes urbaines .

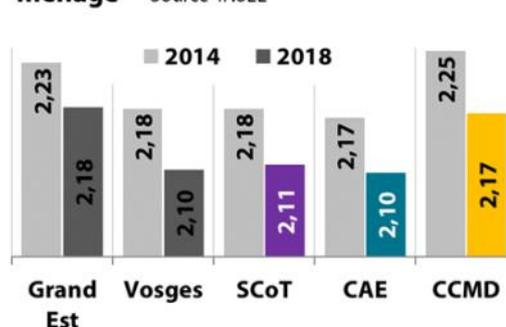
(Extrait du DOO p.14 et 16)

## Une diminution des besoins quantitatifs en logements plus rapide que prévue

Évolution moyenne annuelle de la population municipale Source INSEE



Évolution du nombre de personnes par ménage Source INSEE

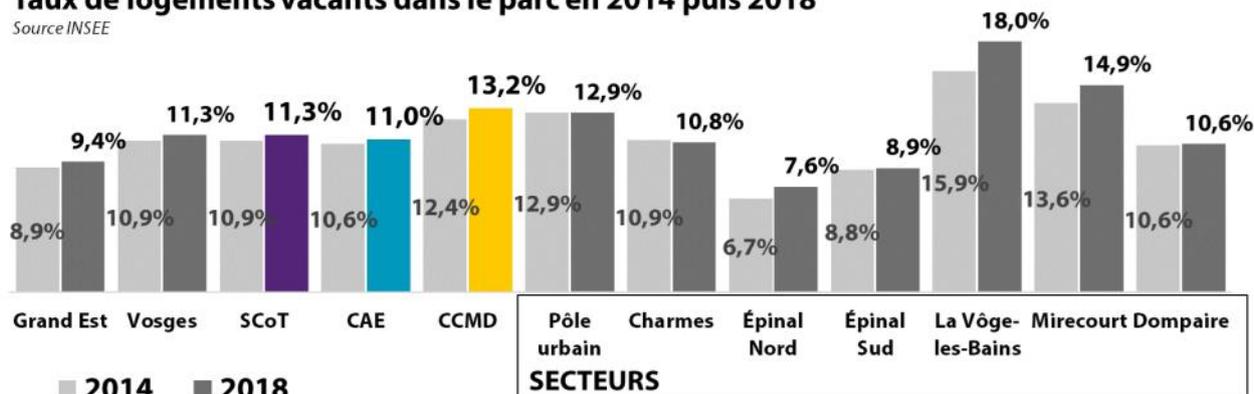


Entre 2014 et 2018 la population a diminué de 1 354 habitants à l'inverse de l'hypothèse démographique raisonnable retenue par le SCoT (- 0,26%/an contre 0,079%/an pour la période 2014-2024). Cette diminution est plus importante pour la CC de Mirecourt-Dompaire. Le desserrement des ménages a pu s'opérer plus rapidement que prévu. Le vieillissement a progressé.

## Un taux de vacance des logements qui continue à croître

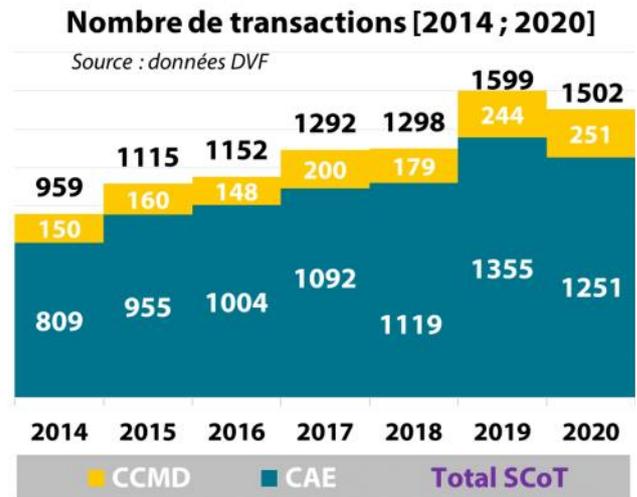
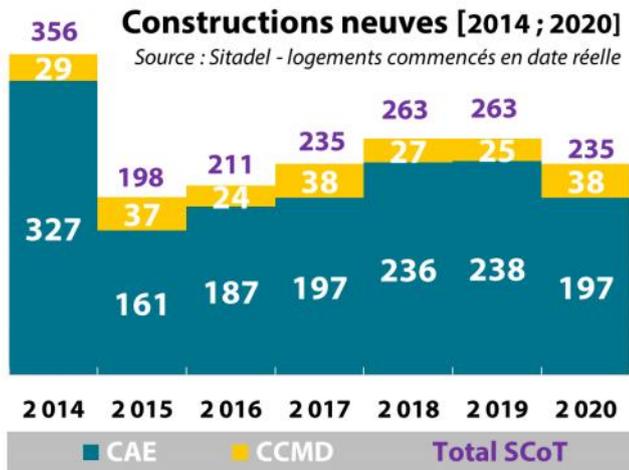
Taux de logements vacants dans le parc en 2014 puis 2018

Source INSEE



La vacance du parc a augmenté de 6,7 % en 4 ans, portant son taux à 11,3 % pour le SCoT en 2018, soit le niveau départemental, et plus que celui du Grand Est. Le secteur de la Vôge-les-Bains et le sous-secteur de Mirecourt sont particulièrement touchés. Le Pôle urbain central connaît une stabilisation. Le secteur d'Épinal Nord jusqu'à présent épargné connaît aussi une progression. **Malgré tout 32 % des logements produits dans le SCoT seraient issus de la reconquête du bâti existant (31 % pour la CA d'Épinal et 39 % pour la CC de Mirecourt-Dompaire).**

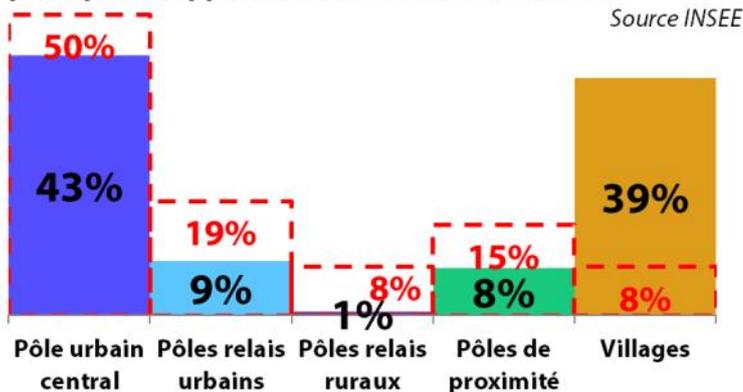
## Un ralentissement de la construction neuve et une progression du marché de l'existant



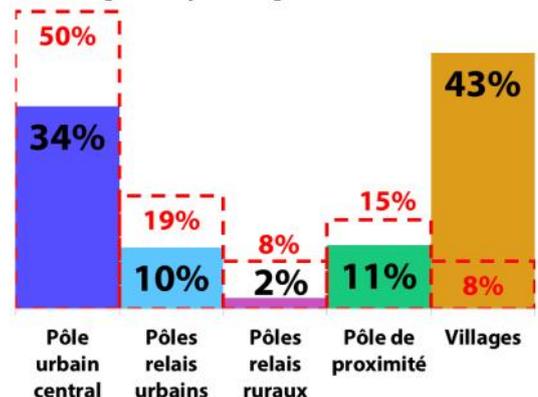
Entre 2014 et 2020, le rythme de construction (les logements neufs sur les résidences principales) s'est fortement ralenti par rapport à la période précédente 2006-2014 (0,43%/an contre 1,23%/an). **La production de logements à l'intérieur des enveloppes urbaines est estimée à 74 % du total d'après le croisement des fichiers fiscaux et des photographies aériennes, soit un peu moins que les 80 % préconisés par le SCoT.** Elle est de 77 % pour la CA d'Épinal et de 61 % celle pour la CC de Mirecourt-Dompaire. **Dans le même temps, le nombre de ventes immobilières a fortement progressé, enregistrant une hausse de 57% entre 2014 et 2020.**

## Pas encore de consolidation perceptible des pôles structurants

Répartition dans l'armature urbaine des 1 163 résidences principales supplémentaires entre 2014 et 2018



Répartition des 1761 logements neufs [2014 ; 2020]



**Entre 2014 et 2020, le Pôle urbain central ne concentre que 34% des logements neufs, c'est-à-dire moins que durant la période 2006-2014 (37%).** La part des villages reste très élevée (43% au lieu de 8% préconisés par le SCoT) et celle des autres pôles évolue peu.

## Constats et questionnements :

Entre 2014 et 2018, les besoins démographiques ont diminué plus vite que prévu mais la production de logements s'est poursuivie. La construction neuve a ralenti au profit du marché immobilier existant. Cela n'a pas empêché le phénomène de vacance de progresser encore au lieu de la réduction espérée. Le rééquilibrage de la répartition des logements produits préconisé par le SCoT au profit de l'armature urbaine n'est pas encore d'actualité au moins dans le secteur du neuf. La question se pose toujours de freiner la production future de logements pour limiter la vacance sur le parc.

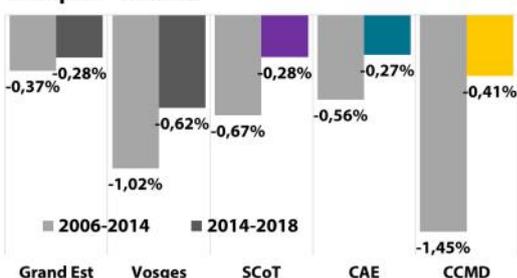
## Rappel du SCoT : Privilégier la densification des enveloppes urbaines avant d'étendre les ZAE

- Privilégier la densification des Zones d'Activités Économiques (ZAE) existantes et la réhabilitation des friches industrielles et urbaines avant l'extension urbaine des ZAE,
- Promouvoir l'économie circulaire et ménager une offre de qualité en extension urbaine,
- Un potentiel de 57 hectares de friches à requalifier,
- Limiter à 214,4 hectares la consommation foncière à vocation économique en extension urbaine sur la période 2014-2030 :
  - ⇒ 147,4 hectares pour des ZAE prioritaires, dont 92,5 pour la CAE et 54,9 pour la CCMD,
  - ⇒ 41 hectares pour les réserves foncières des entreprises, dont 28,3 pour la CAE et 12,7 pour la CCMD,
  - ⇒ 26 hectares pour les exploitations agricoles.

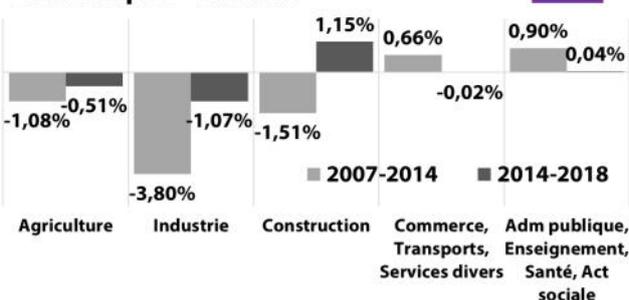
(Extrait du DOO p 29 et du rapport de justification p.10)

## Diminution de l'emploi y compris dans les filières d'économie circulaire

Évolution moyenne annuelle du nombre d'emploi



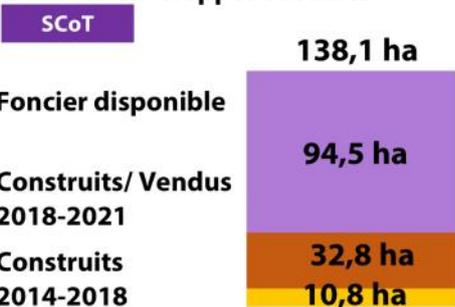
Évolution moyenne annuelle des filières économiques



Le SCoT des Vosges Centrales a perdu 590 emplois entre 2014 et 2018 (- 0,28 %/an). Les pertes d'emplois sont cependant moins fortes que pour la période précédente 2006-2014 (- 0,67 %/an) tant pour la CA d'Épinal que pour la CC de Mirecourt-Dompaire. Si les pertes sont plus importantes en volume pour la CA d'Épinal, la CC de Mirecourt-Dompaire en pâtit plus en variation relative. Tous les secteurs économiques ont été touchés sauf la construction où le nombre d'emplois a augmenté de 1,15%/an entre 2014 et 2018. Comme le nombre d'actifs a diminué aussi sur la période, le taux de chômage a baissé de 11,1%.

## Une faible consommation foncière à vocation économique en extension urbaine mais une forte demande foncière récente des entreprises

Consommation foncière dans les ZAE Dans les enveloppes urbaines



Hors enveloppe urbaine



Sur les 3 hectares de consommation foncière en extension urbaine dans les zones économiques, mesurée d'après les photographies aériennes entre 2014 et 2018, seulement 0,9 hectare sont dans les ZAE prioritaires du SCoT, ce qui est très peu. Dans le même temps, 10,8 hectares ont été consommés dans les ZAE existantes conformément aux attentes du SCoT. Toutefois ce constat ne reflète plus la réalité actuelle car la demande des entreprises en terrains d'accueil s'est intensifiée. Les terrains commercialisés après 2018 représentent 60,8 hectares (60 % dans la CC de Mirecourt-Dompaire et 40 % dans la CA d'Épinal). De plus, si les ventes en cours de négociation qui s'élèvent à 37 hectares supplémentaires étaient prises en compte, il ne resterait plus que 47 hectares disponibles.

## Rappel du SCoT : Consolider les centralités

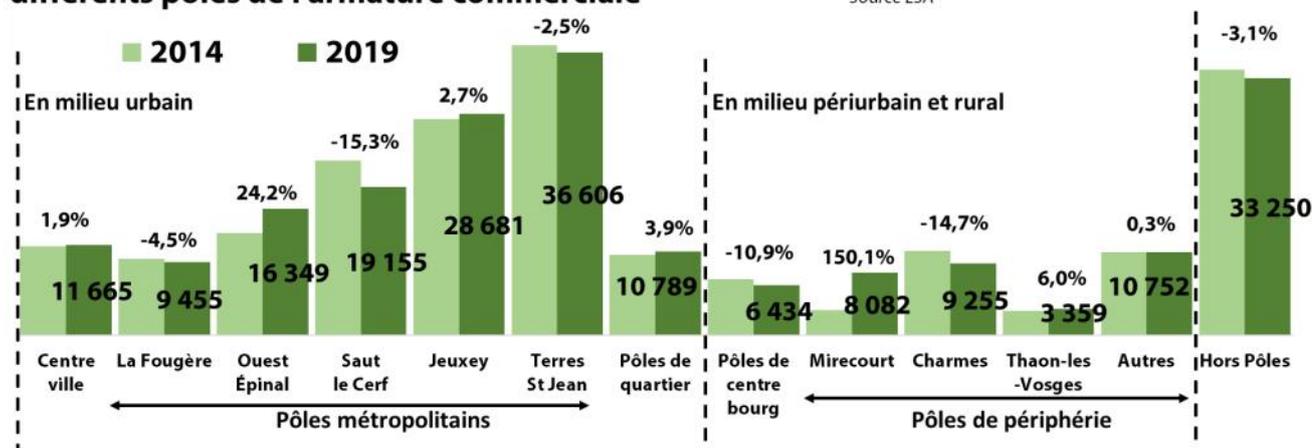
- Polariser l'activité commerciale et maintenir un équilibre entre les pôles de centres-villes ou de centres-bourgs et les pôles périphériques selon le principe de localisation préférentielle graduelle,
- Créer les conditions pour moderniser et requalifier les pôles commerciaux anciens,
- Conforter l'activité au sein de l'armature commerciale où les centralités, les pôles de quartiers, les pôles de périphérie et les pôles métropolitains de périphérie ont été identifiés,
- Interdire les commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> sur les axes en captage de flux (principales artères routières du territoire) pour consolider les pôles existants.,
- Privilégier l'implantation de l'activité artisanale dans certaines zones inscrites dans le DAAC.

(Extrait du DOO p 37 et 38 et du DAAC p.10 à 17)

## Des implantations principalement en périphérie malgré une légère progression en centre-ville d'Épinal

### Évolution de la surface de vente des magasins (m<sup>2</sup>) entre 2014 et 2019 dans les différents pôles de l'armature commerciale

Source LSA



Entre 2014 et 2019, la surface de vente des magasins hors commerce de détail indépendant a progressé de 0,6 % dans les Vosges Centrales (+ 1 301 m<sup>2</sup>) atteignant 203 832 m<sup>2</sup> en 2018. Toutefois elle a diminué de 1 % dans la CA d'Épinal (-1 590 m<sup>2</sup>) mais elle a augmenté de 14 % dans la CC de Mirecourt Dompaire (+2 891 m<sup>2</sup>), notamment avec l'ouverture d'un Intermarché dans le pôle commercial de périphérie Saint-Maurice à Mirecourt. Le milieu rural ou périurbain a connu une expansion de 2 685 m<sup>2</sup>, due au développement des zones périphériques. **Les centralités sont toujours affaiblies avec la perte de 574 m<sup>2</sup> (- 3 %) surtout en centres-bourgs (- 10 %) tandis que le centre-ville d'Épinal a bénéficié d'une légère hausse (+1,9 %).** Les surfaces de vente hors des pôles de l'armature commerciale ont diminué d'un millier de m<sup>2</sup> et représentent 16 % du total en 2018.

Aucun des 25 dossiers ayant reçu un avis favorable de la CDAC entre 2014 et 2021 n'est localisé dans les centralités (centre-ville ou centre-bourg), sachant qu'à Épinal deux supermarchés (ALDI et LIDL) ont été exemptés d'avis CDAC car ils sont situés dans l'opération de revitalisation du territoire (ORT).

### Constats et questionnements :

**Si la forte demande récente en foncier des entreprises se confirme, la question de la capacité d'accueil du territoire va se poser. Une attention sera à porter tout particulièrement sur ce point, notamment dans la planification des surfaces à réserver dans les documents d'urbanisme. Ne faudrait-il pas anticiper cette demande sachant que les objectifs quantitatifs du SCoT portent sur une consommation effective et non sur le zonage des PLU ? Parallèlement il reste prioritaire de continuer à mobiliser le potentiel foncier existant dans les enveloppes urbaines (requalification de friches, densification et amélioration qualitative des zones existantes). La revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs est aussi une opportunité pour mieux accueillir les commerces dans les centralités du DAAC.**

## Rappel du SCoT : Délimiter et protéger la Trame verte et bleue (TVB) : (Extrait du DOO)

- Dans les réservoirs d'Intérêt régional et Intercommunal du système vert, interdire toute urbanisation hors projet d'intérêt collectif,
- Dans les réservoirs d'Intérêt Intercommunal hors système vert, interdire toute urbanisation hors celle compatible avec l'intégrité et le rôle écologique de la zone,
- **Préserver les corridors écologiques, identifier et résorber les éléments fragmentant et perturbant les déplacements des espèces,**
- Dans les documents d'urbanisme, mettre en place une méthode « Eviter Réduire Compenser » en cas de projet d'urbanisation dans le périmètre d'un corridor écologique, instaurer un coefficient de biotope et limiter les surfaces des extensions et des annexes des bâtiments existants.

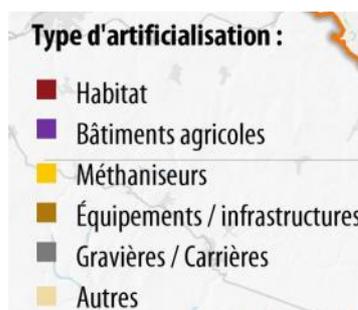
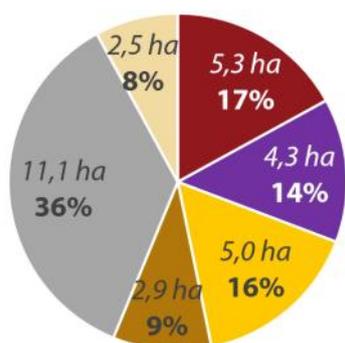
## 22 hectares artificialisés dans la trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) couvre 55 % du territoire des Vosges Centrales.

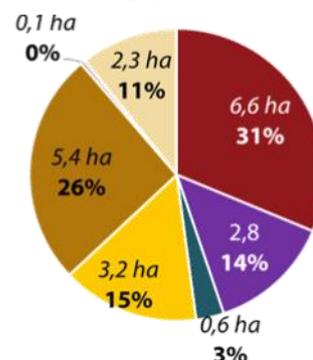
Entre 2014 et 2018, l'artificialisation nette dans la TVB représente 22 hectares répartis entre :

- **9 hectares dans les réservoirs de biodiversité** (31 hectares artificialisés et 22 hectares renaturés),
- **13 hectares dans les corridors écologiques** (21 hectares artificialisés et 8 hectares renaturés).

Destination de l'artificialisation dans les réservoirs de biodiversité entre 2014 et 2018



Destination de l'artificialisation dans les corridors écologiques entre 2014 et 2018



L'artificialisation dans la trame verte et bleue est due pour 29 % à des installations liées à l'activité agricole (bâtiments et méthaniseurs), pour 23 % à l'habitat et pour 21 % à l'exploitation de gravières.

**Il est à noter que plus de 70 % de l'artificialisation dans la trame verte et bleue se situent dans des espaces d'intérêt régional, c'est-à-dire ceux dont l'intérêt écologique est le plus important.**

L'artificialisation dans la Trame verte et bleue s'est faite surtout au détriment des prairies et des espaces alluviaux ou humides. Les forêts et les zones thermophiles ont été mieux protégées. L'artificialisation dans les zones humides ordinaires n'est pas encore analysée car ces zones sont encore mal connues. Leur analyse ne pourra s'effectuer qu'à l'issue des nouvelles mises en compatibilité de documents d'urbanisme avec le SCoT révisé. En effet les communes devront les cartographier et les hiérarchiser.

Les terrains renaturés proviennent de la requalification des sites de gravières, principalement sous forme de plans d'eau ; pour autant ces espaces ont-ils les mêmes fonctions écologiques qu'à l'origine comme le demande le SCoT ? L'essentiel de la surface artificialisée nette dans la Trame verte et bleue se situe dans la CC de Mirecourt Dompaire. La CA d'Épinal bénéficie de la requalification des gravières, ce qui neutralise en partie sa consommation en termes quantitatifs.

### Constats et questionnements :

**Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, notamment ceux d'intérêt régional ne devraient être artificialisés qu'en dernier recours ou pas du tout car ces sites sont les plus intéressants. Cela n'a pas été le cas d'où l'importance de transcrire rapidement la Trame verte et bleue du SCoT dans les documents d'urbanisme afin de mieux protéger ces milieux essentiels à la préservation de la biodiversité.**

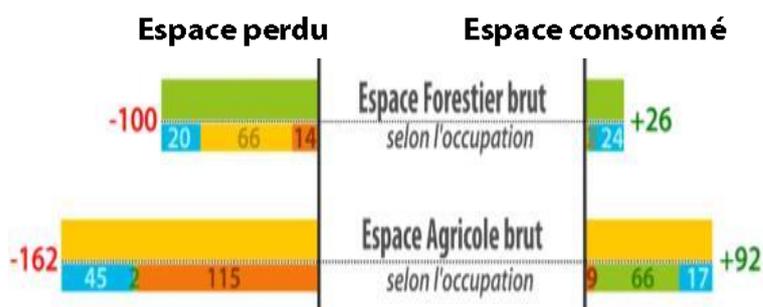
# ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS

## Rappel du SCoT : Préserver les terres agricoles et la forêt : (Extrait du DOO)

- Préserver au moins 70 000 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) et protéger les boisements de moins de 4 hectares qui ont une fonction écologique,
- Développer les circuits courts et porter une attention aux vergers,
- Classer une bande inconstructible de 200 mètres autour des bâtiments neufs d'élevage, de 30 mètres le long des lisières boisées et de 100 mètres le long des axes verts.

## Ralentissement de l'artificialisation des terres agricoles mais poursuite de la disparition des petits bosquets

En 2018 la surface agricole représente 77 616 hectares et la surface forestière 66 422 hectares, soit respectivement 48 % et 41 % du territoire des Vosges Centrales. Entre 2014 et 2018 :



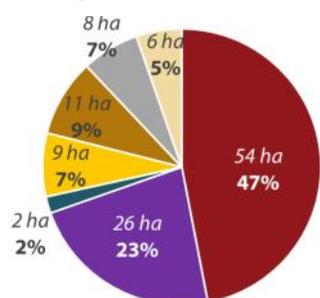
- les espaces agricoles ont perdu 162 hectares et ils ont augmenté de 92 hectares soit une perte nette de 70 hectares (la part de SAU n'est pas connue),
- les espaces forestiers ont perdu 100 hectares et ils ont augmenté de 26 hectares, soit une perte nette de 74 hectares.

L'artificialisation est la principale cause de diminution de l'espace agricole. Cependant l'agriculture est à l'origine de 66 % des pertes de terrains forestiers et de 28 % des pertes d'espaces naturels (friches, haies, ripisylves...). Le nombre de haies et de petits bosquets a continué à baisser entre 2014 et 2018 avec une perte de 23 haies et 10 bosquets. Les surfaces de vergers ont diminué de 6,6 hectares.

Les surfaces déclarées à la PAC se sont réduites plus fortement que l'ensemble des terres agricoles (respectivement 393 hectares et 70 hectares entre 2014 et 2018). Il est cependant à noter que les cultures de blé et de maïs ont augmenté (respectivement 992 hectares et 601 hectares entre 2014 et 2018), et dans une moindre mesure celles de légumes (+ 5 hectares), peut-être en rapport avec l'essor de la demande en circuits-courts.

Les règles de recul (lisières forestières, bâtiments agricoles, cours d'eau) sont assez bien respectées car déjà prises en compte dans le premier SCoT sauf pour les nouvelles communes.

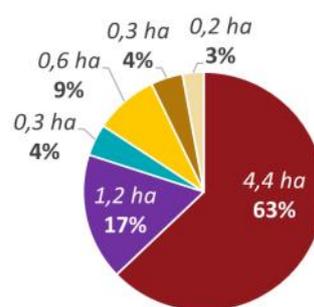
Destination de l'artificialisation des espaces agricoles entre 2014 et 2018



Type d'artificialisation :



Destination de l'artificialisation des espaces forestiers entre 2014 et 2018



L'habitat a été la première destination de l'artificialisation des terres agricoles et forestières (47% et 47%). Viennent ensuite les bâtiments agricoles (25% et 17%). Une nouvelle vocation se développe avec les méthaniseurs (9%). Les gravières participent à l'artificialisation des espaces agricoles (7%) mais n'impactent pas les forêts.

## Constats et questionnements :

Si l'agriculture pâtit plus particulièrement de l'artificialisation, elle a pu en compenser les effets par une extension sur les espaces forestiers et naturels limitant sa perte nette à 70 hectares entre 2014 et 2018. La consommation foncière pour les bâtiments agricoles et les méthaniseurs a été sous-estimée dans le SCoT révisé.

## Rappel du SCoT : Progresser vers l'autonomie énergétique

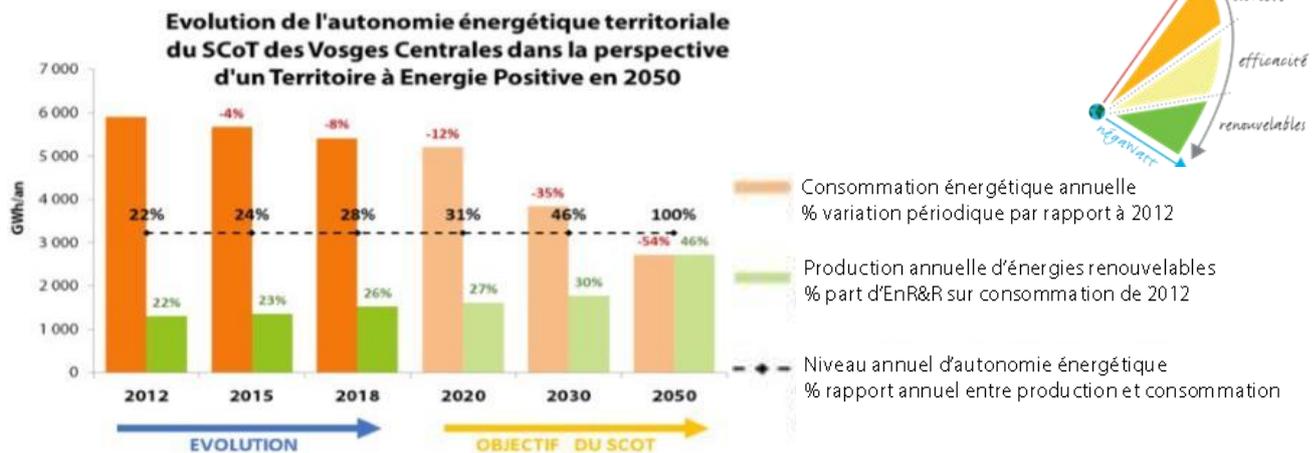
Le SCoT des Vosges Centrales se donne pour ambition d'atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2050 grâce à la réduction des consommations énergétiques et au développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) dans le respect de l'environnement.

Le SCoT fixe comme orientations de :

- Pérenniser la filière bois-énergie et poursuivre sa diversification,
- Mieux prendre en compte la géothermie et l'aquathermie,
- Augmenter la production électrique renouvelable locale et la valorisation de la chaleur fatale,
- Soutenir la production de biométhane, notamment par la valorisation du biogaz de transports,
- Anticiper les projets EnR&R de grande ampleur et valoriser les friches d'intérêt énergétique.

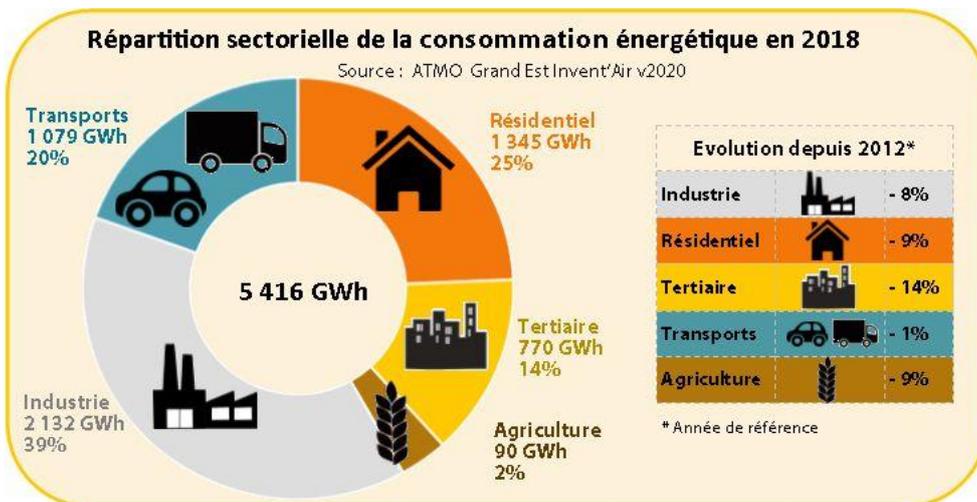
(Extrait du DOO p.93 à 95)

## Une bonne dynamique de progression vers l'autonomie énergétique



En 2018, la consommation d'énergie finale s'élève à 5 416 GWh/an (90 % pour la CA d'Épinal et 10 % pour la CC de Mirecourt-Dompaire). Elle a diminué de 8 % par rapport à 2012. La production d'EnR&R représente 1 513 GWh/an (92 % pour la CA d'Épinal et 8 % pour la CC de Mirecourt-Dompaire). **Le taux d'autonomie énergétique correspond au niveau de couverture de la consommation par la production d'EnR&R. Il atteint 28 % en 2018 au lieu de 22 % en 2012. Si cette tendance se confirme, le scénario prévu par le SCoT devrait se réaliser au moins jusqu'en 2020 avec les projets prévus. Au-delà, l'effort devra se poursuivre.**

## Une diminution de la consommation énergétique notamment dans le tertiaire, dans le résidentiel, l'agriculture et l'industrie.



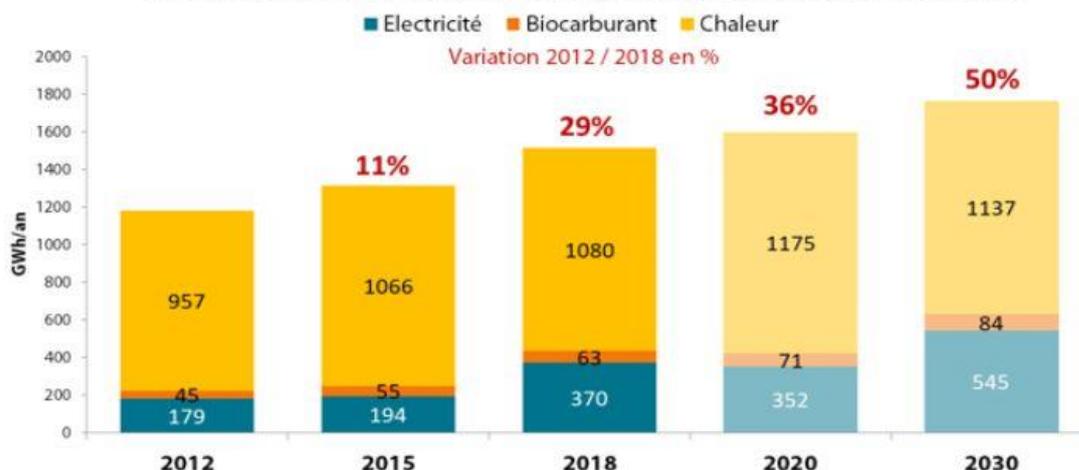
Entre 2012 et 2018 la consommation énergétique a diminué dans tous les secteurs d'activité avec une intensité plus importante pour le tertiaire (-14%) et dans une moindre mesure pour le résidentiel (-9%), l'agriculture (-9%) et l'industrie (-8%).

Cette réduction est due en grande partie à l'amélioration de la

performance énergétique aussi bien au niveau des bâtiments qu'au niveau des process industriels, agricoles.... Toutefois l'industrie représente toujours le premier poste de consommation énergétique en 2018 (soit 39%).

## Une bonne croissance des EnR&R

### Evolution des productions énergétiques des Vosges Centrales

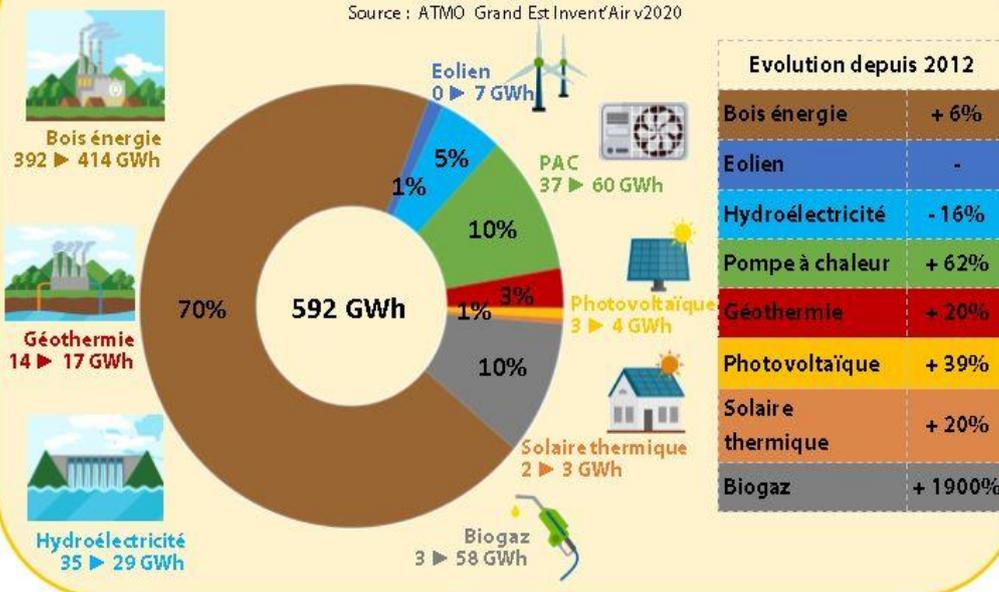


Entre 2012 et 2018, la production a augmenté de 29 % soit 5 %/an. Les trois principaux vecteurs de production se répartissent entre la chaleur (71 %), l'électricité (24 %) et le biocarburant (4 %). La chaleur a augmenté de 13 % s'accompagnant d'une nouvelle extension du réseau de chaleur urbain d'Épinal. L'électricité et le biocarburant ont doublé mais sur des volumes plus réduits.

### Développement de toutes les filières sauf l'hydroélectrique

#### Répartition de la production d'énergie primaire renouvelable 2018 (hors récupération)

Source : ATMO Grand Est Invent'Air v2020



En 2018, le territoire se démarque toujours par la prédominance de la filière du bois-énergie qui représente 70 % de la production d'EnR&R après une croissance de 6 % entre 2012 et 2018. L'ensemble des filières s'est développé entre 2012 et 2018 sauf la filière hydroélectrique. Cette dernière a même chuté de 16 % en raison d'une faible pluviométrie en 2017 et de la sécheresse de 2018.

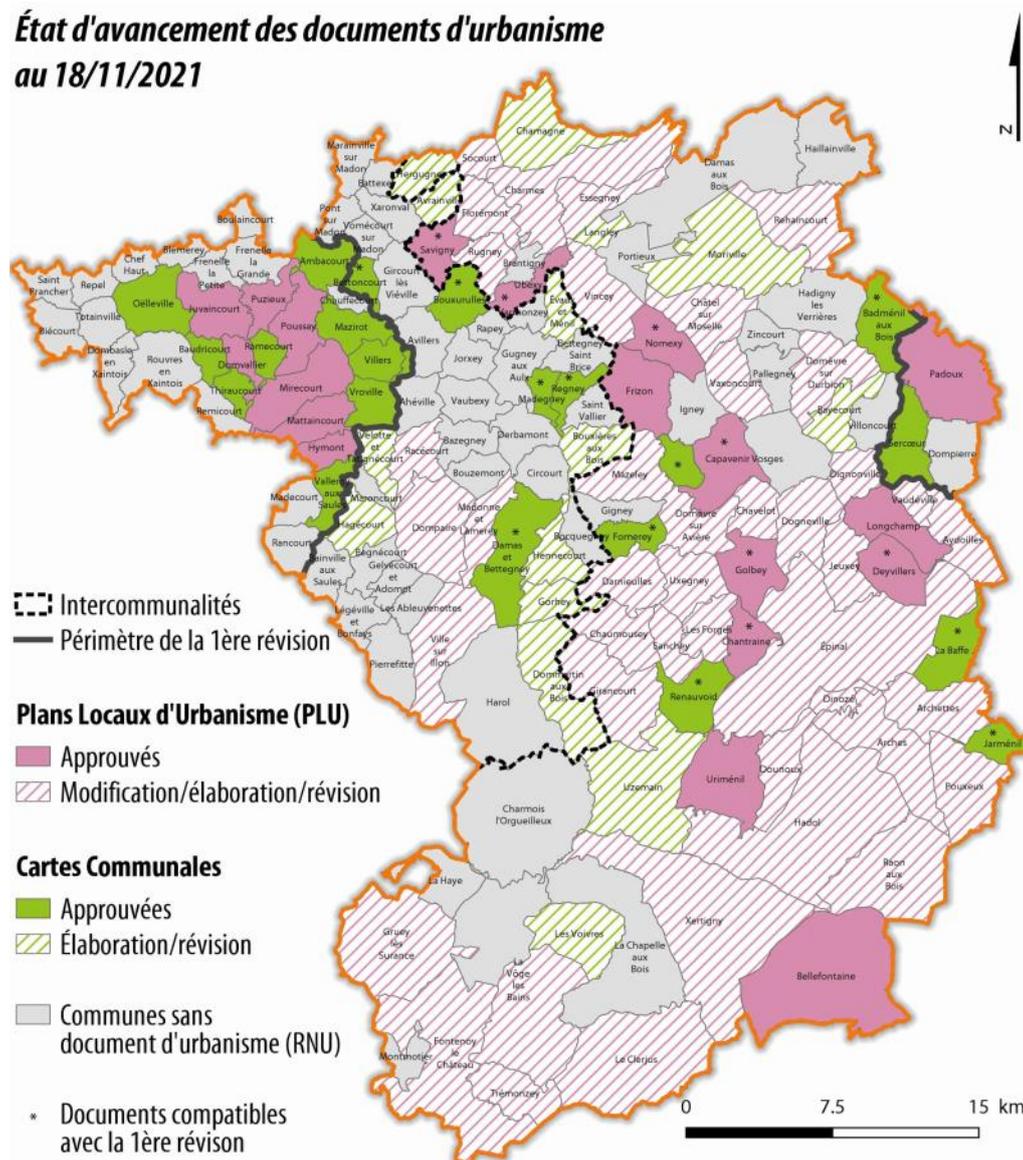
#### Constats et questionnements :

**Au cours des dernières années, le territoire a bénéficié d'une bonne dynamique de progression vers l'autonomie énergétique, conformément aux étapes prévues par le SCoT même si ce dernier n'était pas encore applicable. Les mesures nationales et les actions déjà engagées par les collectivités locales commencent à se percevoir, notamment dans le secteur tertiaire public. Toutefois les efforts de sobriété et d'efficacité énergétique sont à continuer pour suivre le scénario du SCoT.**

**Dans le même temps le développement de la diversité des filières d'EnR&R est à amplifier tout en attachant une attention particulière aux contraintes environnementales et d'urbanisme. L'accès au foncier pourrait devenir un enjeu important dans le futur pour certaines filières énergétiques.**

# MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

*État d'avancement des documents d'urbanisme  
au 18/11/2021*



## Une bonne dynamique engagée dans les communes de la première révision du SCoT

Une analyse des documents d'urbanisme a été menée conjointement entre la DDT et le Syndicat du SCoT. Une esquisse technique des enveloppes urbaines a été fournie aux communes concernées.

**Suite à ces travaux, 18 documents (7 PLU et 11 CC) ont été considérés comme compatibles, 4 cartes communales ont été abrogées par des communes souhaitant revenir au RNU.**

A ce jour 61 procédures d'élaboration, de modification ou de révision ont été engagées dont :

- **4 modifications de PLU approuvées et 6 modifications de PLU arrêtées,**
- **40 modifications ou révisions en phase de travail** (30 PLU et 10 cartes communales),
- **4 modifications/révisions au stade du recrutement du bureau d'études** (3 PLU et 1 CC),
- **7 procédures déjà engagées avant l'approbation du SCoT.**

En octobre 2021, un peu moins de 20 % des procédures sont terminées ou proches de l'être, 70 % sont en bonne voie et devraient être approuvées durant le premier semestre 2022.

La mise en compatibilité pour la seconde révision s'engage juste car le SCoT a été rendu exécutoire début septembre 2021.

Directeur de publication : Michel HEINRICH, Président du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales

Réalisation : Équipe technique du SCoT des Vosges Centrales

Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales : 9 Rue du Colonel Demange 88190 GOLBEY

Site Internet : [www.scot-vosges-centrales.fr](http://www.scot-vosges-centrales.fr)

Tel : 03 29 32 47 96

Mail : [syndicat@scot-vosges-centrales.fr](mailto:syndicat@scot-vosges-centrales.fr)